

MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2020

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 7 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 30 juin, à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, HENNOCQ, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

MM. DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Étaient absents :

M. CIPRES ayant donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme DUVAL ayant donné pouvoir à Mme MARCADÉ

M. GOBLET ayant donné pouvoir à M. FRAPIER

Mme JALABERT ayant donné pouvoir à Mme DELANGUE

M. BRUNEL ayant donné pouvoir à M. SCHMIDT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipale concernant l'achat de la maison Oger. L'assemblée accepte à l'**unanimité**.

Mme HENNOCQ a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de décider du vote à main levée pour les délibérations à l'ordre du jour. À l'**unanimité**, l'assemblée délibérante accepte ce mode de vote.

Monsieur le Maire propose l'approbation du PV de la séance du conseil municipal du 18 juin 2020. Le procès-verbal du 18 juin 2020 est accepté à l'**unanimité**.

OBJET : DONATION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier, en date du 24 septembre 2018, Madame HÉLY, née GERMAIN, propriétaire de plusieurs parcelles situées en zone agricole au lieu-dit les Cheneaux, a émis le souhait de faire don à la commune des parcelles cadastrées suivantes :

- G n° 346 2 270 m2
- G n° 408 2 815 m2
- G n° 724 518 m2
- G n° 732 648 m2

En raison des racines familiales et de leur attachement à la commune, Mesdames HÉLY et RÉZOHIER, héritières des parcelles précédemment citées, souhaitent effectuer cette opération de donation.

Le Maire précise que ce don n'est grevé ni de condition, ni de charge.

Séverine ARTUS demande s'il existe un projet pour ces parcelles et s'interroge sur la possibilité de créer des jardins familiaux, comme inscrit dans la délibération, étant donné la situation géographique de ces terrains. Thierry DEGIVRY répond que le dossier fait mention de jardins mais que rien n'est acté.

Géraldine MARCADÉ demande si les parcelles sont identifiées sur le terrain.

Thierry LAVAUD précise que les parcelles ne sont pas identifiables. Les terrains ne sont pas entretenus et les limites de parcelles ne sont pas matérialisées.

Gaële JOAO remarque qu'il aurait été opportun de joindre au projet de délibération un plan de situation de ces parcelles à l'échelle du territoire communal, et suggère que ce soit fait s à l'avenir pour les délibérations relatives à des acquisitions foncières.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE la donation des parcelles référencées ci-dessus,

PRECISE que le plan est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 32 noms comme suit :

1	M.	-	LE COMPAGNON	Léopold
2	M.	-	RONDEAU	Olivier
3	M.	-	CHASELON	Ludovic
4	M.	-	AUBERT	Nicolas
5	MME	-	CORTIAL	Christiane
6	M.	-	RIEL	Yanick
7	M.	-	NICAULT	Roland
8	MME	-	QUIERTANT	Marie-Christine
9	M.	-	GUILVART	Gérard
10	M.	-	GIRAUD	Elie
11	MME	-	HUBERT	Ghislaine
12	M.	-	DESCLOS	Eric
13	M.	-	BINON	Jean-Olivier
14	M.	-	GUIBAULT	Christophe
15	M.	-	MEYER	Auguste
16	M.	-	SOLTANI	Thomas
17	M.	-	BEHR	Nicolas
18	M.	-	LANSSADE	Thibault
19	M.	-	ROBERT	Patrick
20	M.	-	MAURAU	Jean-Claude
21	M.	-	BLANC	Georges
22	M.	-	VACAR	Philippe
23	MME	-	KARCHER	Dominique
24	M.	-	ALVARADO	Antoine
25	M.	-	DIVO	Alain
26	M.	-	ROME	Alain
27	M.	-	MORGADO	Victor
28	M.	-	LONG	Jean-Pierre
29	M.	-	GUILLOU	Romain
30	M.	-	BOURGUIGNON	Séverine
31	MME	-	PEROT	Virginie
32	M.	-	RIVA	Jean-Michel

Délibération :

N° : 2414-20

OBJET : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Stéphane RABY demande si le crédit alloué à la formation comprend le défraiement des élus ou juste les formations en elles-mêmes.

Thierry DEGIVRY précise que ce montant ne comprend que les formations.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'**unanimité**,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant global des indemnités des élus.

PRÉCISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Délibération :

N° : 2415-20

OBJET : CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE : PROTOCOLE D'INTERVENTION EN VUE DE LA RÉALISATION D'EXAMENS DE LABORATOIRE POUR LA COMMUNE DE FONTENAY-LES-BRIIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France (CIG) a été dans l'obligation de suspendre la convention passée avec la commune lui permettant de bénéficier du service de médecine préventive, permettant le suivi des agents au moyen notamment d'examens de laboratoire, compte tenu du départ non remplacé du médecin de notre secteur,

Considérant que le service de médecine préventive du CIG propose de poursuivre les examens de laboratoire d'analyses, l'interprétation de leurs résultats ainsi que l'envoi aux agents,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'intervention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France (CIG) en vue d'examens de laboratoire annexé à la présente délibération.

Délibération :

N° : 2416-20

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2020-2021

Par délibération n°2349-19 du 18 juin 2019, le Conseil municipal a modifié le calcul de la participation communale en fonction des quotients familiaux définis par la CAF.

Par délibération n°2350-20, n°2351-20 et n°2352-20 du 18 juin 2019, le Conseil municipal a établi la dernière modification des tarifs pour le restaurant scolaire, les études dirigées et la garderie municipale.

Les nouveaux tarifs sont calculés d'après l'augmentation du coût moyen de la vie, c'est-à-dire +1,5 % pour l'année 2019.

Tarif quotidien pour la garderie 2020-2021 :

Tarif garderie matin	2020-2021
A	3,03 €
B	2,73 €
C	2,43 €
D	2,12 €
E	1,51 €
F	0,90 €
G	0,61 €

Tarif garderie du soir	2020-2021
A	4,85 €
B	4,36 €
C	3,88 €
D	3,39 €
E	2,43 €
F	1,45 €
G	0,97 €
Tarif post études de 18h à 18h30	2,11 €
Pénalité de retard	2,88 €

Tarif quotidien pour la restaurant scolaire 2020-2021 et création du tarif PAI :

Tarif restaurant scolaire	2020-2021
A	4,74 €
B	4,26 €
C	3,80 €
D	3,32 €
E	2,38 €
F	1,42 €
G	0,94 €
Tarif unique PAI	1,50 €
Extérieur	5,35 €

Tarif mensuel pour l'étude dirigée 2020-2021 :

Tarif étude dirigée	2020-2021
A	41,67 €
B	37,49 €
C	33,33 €
D	29,16 €
E	20,83 €
F	12,49 €
G	8,33 €
1 séance unique d'étude	6,18 €

Catherine DUPONT, en tant que 1^{ère} Maire-adjointe en charge du scolaire, présente cette délibération relative aux tarifs périscolaires 2020-2021.

Elle rappelle à l'assemblée le principe du calcul des quotients familiaux retravaillés en 2019 en Conseil municipal afin d'adopter une grille de 7 tranches de quotient et ainsi adapter les tarifs périscolaires aux différentes strates financières de la population de Fontenay-lès-Briis.

Il est rappelé quelques des chiffres :

144 enfants déjeunent quotidiennement au restaurant scolaire, 1 enfant suit un PAI pour une allergie alimentaire.

L'application du pourcentage de l'indice INSEE entraîne une hausse de 7cts en catégorie A et 1 cts en catégorie G.

Séverine ARTUS indique qu'elle ne peut pas se prononcer sur la nécessité réelle d'un pourcentage d'augmentation des tarifs périscolaires, dans la mesure où le budget communal 2020 n'a pas été porté à sa connaissance. Comme pour l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti votée en mai, elle aurait souhaité que ces décisions soient présentées après le vote du budget.

Le budget communal sera voté le 31 juillet 2020 au plus tard consécutivement à la réorganisation du calendrier des communes pour les raisons de crise sanitaire.

Thierry DEGIVRY précise que cette délibération sur les tarifs périscolaires est votée chaque année en juin pour permettre le paramétrage du logiciel de facturation, afin que les nouveaux tarifs s'appliquent le 1^{er} septembre. Il s'agit donc d'un impératif administratif.

Géraldine Marcadé demande à ce que, face à la crise économique et sociale qui s'annonce à toutes les échelles (individuelle, familiale, communale, nationale), l'augmentation proposée, qui suit l'inflation et dont l'objectif est de maintenir l'équilibre du budget communal dédié au périscolaire, soit accompagnée d'une prise en compte de l'évolution des situations familiales. Des recours sont possibles en cas de perte de revenus, tels que la mise à jour instantanée de situation par la CAF pour le calcul du QF, ou la sollicitation du CCAS. Géraldine Marcadé souhaite que la communication soit orientée vers ces recours de la part de tous les élus afin d'apaiser le stress des familles concernées et de rester attentif collectivement à l'ambiance du village.

Gaële JOAO propose que la commune examine l'intérêt de mettre en place pour la rentrée 2021 un tarif basé sur le taux d'effort plutôt que sur le quotient familial, afin que chaque famille paie au plus juste par rapport à ses revenus.

Catherine DUPONT rappelle que la difficulté sera identique pour récupérer les avis d'imposition des familles et procéder à un calcul. Actuellement, la mairie ne parvient pas à faire calculer l'ensemble des quotients. Malgré les modifications du calcul en 2019, de nombreuses familles ne sont pas venues mettre à jour leur situation financière.

Thierry DEGIVRY propose qu'une réunion entre les représentants des parents d'élèves, Gaële JOAO et Catherine DUPONT soit organisée pour réfléchir aux deux modes de facturation aux familles (quotient familial et taux d'effort).

Stéphane RABY précise qu'il souhaiterait une solidarité préventive et non réparatrice ; il fait également remarquer que le conseil municipal pourrait aussi, compte tenu de la situation économique actuelle, décider de ne pas augmenter les tarifs périscolaires pour la prochaine rentrée.

Catherine Dupont précise qu'une augmentation de 1,5% du prix d'un repas représente une augmentation de 7 centimes par repas pour la tranche A soit 10,08€/an (144 repas/an) et une augmentation de 1 centime par repas pour la tranche F soit 1,44€/an.

Pour la prochaine rentrée, la commune met en place un tarif PAI unique à 1,50€/repas qui permet de couvrir le coût de surveillance et d'activités périscolaires de l'enfant sur le temps de midi.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPONT, 1^{ère} Maire-adjointe et après en avoir délibéré à :

Par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mmes ARTUS et JOAO) et 1 ABSTENTION (M. RABY),

ACCEPTE les tarifs périscolaires proposés comme suit pour l'année 2020-2021,

INDIQUE que les tarifs 2020-2021 sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire interrompt le Conseil municipal afin de donner la parole au public :

Il est demandé pour quelle raison la famille HÉLY offre des parcelles de terre à la commune de Fontenay-lès-Briis. Lecture est faite par Thierry DEGIVRY du courrier de la famille HÉLY à la commune datant du 24 septembre 2018.

Une question relative aux offres d'emplois d'adjoint d'animation pour la rentrée de septembre 2020 est posée. Catherine DUPONT précise que la crise sanitaire a majoritairement incité les contractuels de la commune à trouver un emploi plus stable pour la rentrée.

La commune propose actuellement des contrats de 28h et 10 h. Un contrat de 35h est envisageable dans une perspective de développement d'un service extrascolaire. La question est à l'étude actuellement.

Reprise de la séance.

Délibération :

N° : 2417-20

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2379-20 RELATIVE À L'ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU HAMEAU LE VILLAGE

Cette délibération n°2417-20 a été ajoutée à l'ordre du jour du Conseil municipal en début de séance après accord à l'**unanimité** de l'assemblée délibérante.

La délibération n°2379-20 du 11 février 2020 du Conseil municipal pour l'acquisition d'un bien situé au hameau le Village a eu lieu en méconnaissance de l'avis préalable du domaine. Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de cet avis.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers au regard de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE d'abroger la délibération n°2379-20 prise par le Conseil municipal du 11 février 2020

PRÉCISE qu'une délibération sera prise après consultation des domaines.

QUESTIONS DIVERSES :

Présence des gens du voyage :

Thierry DEGIVRY explique l'arrivée des gens du voyage, quatre caravanes, dimanche 28 juin 2020. La négociation réalisée est de 15 jours de présence.

Compte de gestion et compte administratif :

Gaële JOAO remercie Thierry DEGIVRY de lui avoir fait parvenir par courriel les documents comptables.

Thierry DEGIVRY précise que la transmission des documents fera l'objet d'un article du règlement intérieur du Conseil municipal.

Arrêté sur les nuisances sonores :

Stéphane RABY déplore l'arrêté permettant aux administrés de bricoler ou tondre leur jardin le dimanche de 10h à 12h, qui ne va pas dans le sens du respect de l'environnement. Il regrette également de l'avoir découvert dans les Brèves de Fontenay.

Catherine DUPONT explique que la municipalité a appliqué des horaires plus souples pour permettre aux personnes travaillant toute la semaine de bricoler deux heures le dimanche matin.

Eric SCHMIDT ajoute que c'est une possibilité offerte aux personnes qui ne peuvent pas faire autrement.

Porche de la cour de la mairie :

Gaële JOAO interroge sur l'état des bâtiments anciens de la commune notamment le porche sous lequel le groupe de musique s'est installé pour la fête de la musique le 26 juin dernier.

Jean-Paul JACQUET et Thierry DEGIVRY précisent qu'un diagnostic sur l'état des vieux bâtiments sera réalisé pour savoir si certains bâtiments sont en péril et qu'il faudra ensuite prioriser les travaux.

Thierry DEGIVRY indique qu'un devis pour la toiture de la maison Oger sera également demandé

Transfert des équipements communs de la ferme de la Tourelles :

Stéphane RABY a souhaité travailler sur le transfert dans le domaine public communal des équipements communs de la résidence de la ferme de la Tourelle. Il présente, avec Gaële JOAO et Séverine ARTUS, un état des lieux qui :

- retrace l'historique de cette opération d'aménagement depuis la révision du PLU de 2012 qui en a fait un secteur à enjeux de la commune,
- rappelle les différents acteurs en présence,
- dresse le constat illustré de l'état pour partie inachevé et non-conforme des équipements communs de la résidence, ainsi que de l'articulation de ces équipements avec certaines constructions,
- et pose la question de la suite à donner par la commune au transfert en l'état de ces équipements, leur conformité ayant été attestée par le Maire fin mai 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 30 juin 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux du Conseil municipal.

ARTUS	DELANGUE	DUPONT	HENNOCQ
JOAO	MAINGONNAT	MARCADÉ	NORDBERG
DEGIVRY	FRAPIER	JACQUET	LVAUD
RABY	SCHMIDT		